

VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20240624-VI-DEC-2024-133-AU Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024

DECISION DU MAIRE N°VI-DEC-2024- /33

OBJET: Signature d'un contrat pour une prestation SPEEDPARK et BOWLING WORLD

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 6-11 ans sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer avec la SARL BRETIGNY FD pour une prestation de bowling le 19/07/2024, dont le siège social est situé au Centre commercial Les promenades de Brétigny, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, un contrat et tout document y afférent.

ARTICLE 2: De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 368€ TTC (Trois cent soixante huit euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20240624-VI-DEC-2024-133-AU Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la société SARL BRETIGNY FD

Fait à Etampes, le 24 juin 2024

Fouad EL M'KHANTER

2ème Adjoint au Maire
en charge de la Cohésion Sociale